



DELIBERATION N°2023/09/98 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET Modification du Tableau des Effectifs

Séance du 27 septembre 2023
Date de convocation : 21 septembre 2023
Membres en exercice : 37
26 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absentes excusées

Véronique BENEZET - Carole CALBA

Absents

Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET – Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion, adoptées par arrêté n° 2022/02/327 du 10 février 2022, afin de répondre aux objectifs pluriannuels fixés dans ce document il est proposé de créer les postes suivants correspondant à des avancements de grade :

- Service Secrétariat Général :
 - o Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Ecole intercommunale de musique :
 - o Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 17.5 heures hebdomadaires
- Service Restauration scolaire :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31 heures hebdomadaires
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Service Police intercommunale :
 - o 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Au vu des besoins croissants du service Restauration Scolaire, la Communauté de communes a recruté des agents contractuels pour venir en renfort sur les services et l'animation des différents sites.

Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation administrative de ces agents, ayant bénéficié de plusieurs contrats successifs.

Aussi, il est proposé de créer :

- Un contrat à durée indéterminée grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 7.26 heures hebdomadaires
- Un contrat à durée indéterminée grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 20.41 heures hebdomadaires
- Un contrat à durée indéterminée grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 25 heures hebdomadaires

D'autre part, le poste de responsable du service restauration scolaire n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire, il est proposé, pour occuper ce poste, la création d'un emploi au titre de l'article L.338-8 2°, à temps complet, pour une durée de trois ans, sur le grade d'attaché territorial.

Il est également nécessaire, dans le cadre du bon fonctionnement de la Restauration Scolaire, d'augmenter les temps de travail d'agents, actuellement en contrat à durée indéterminée.

Ces augmentations de temps de travail représentant plus de 10 %, il est proposé la suppression des postes suivants :

- Un contrat à durée indéterminée à temps non complet 8.87 heures hebdomadaires,
- Un contrat à durée indéterminée à temps non complet 7.09 heures hebdomadaires,

Et la création des postes suivants :

- Un contrat à durée indéterminée à temps non complet 12.78 heures hebdomadaires
- Un contrat à durée indéterminée à temps non complet 8.05 heures hebdomadaires

Face à la diminution des financements et aux contraintes budgétaires accrues imposées aux collectivités, le recrutement d'un chargé de mission subventions et recherche de co-financement et du contrôle de gestion s'avère indispensable.

Aussi, est-il proposé de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, pour ces missions de recherche de subventions et pour la mise en œuvre d'un contrôle de gestion.

Au vu de la demande d'enseignement dans les disciplines du piano, de la clarinette et de la batterie au sein de l'école intercommunale de musique, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, 7 heures hebdomadaires pour l'un et 9 heures hebdomadaires pour le second.

Ces deux emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les contractuels devront justifier du Diplôme d'Etat ou d'un niveau équivalent, et si possible, d'une expérience professionnelle en enseignement, pour le premier de la clarinette, et pour le second de la batterie.

Par ailleurs, il est nécessaire de renouveler le contrat d'un enseignant recruté sur la base de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53, nouvel article du Code de la Fonction Publique L.332-8 2°, qui arrive à son terme le 30 septembre 2023. Il est donc proposé que ce contrat, catégorie B, assistant d'enseignement artistique, à temps complet, soit renouvelé pour une durée de 3 ans, à savoir du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026.

Il est également proposé de supprimer les emplois suivants, devenus vacants, du tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 12 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31 heures hebdomadaires
- 8 postes d'adjoint technique à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures hebdomadaires
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12 heures hebdomadaires

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.5 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste en CDI au grade d'animateur à temps complet
- 1 poste de chef de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération N°2023/03/33 en date du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023-Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 18 septembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la création des emplois, ainsi qu'indiquée ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- D'APPROUVER la suppression des emplois, ainsi qu'indiquée ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2023, chapitre 012 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 030-243000593-20230927-DL2023_09_98-DE

